

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Neauphle-le-Château
3, route de Septeuil - BP 57 -
78640 Villiers-Saint-Frédéric
Tél. : 01 34 89 47 44 – Fax : 01 34 89 35 46

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
15 OCTOBRE 2015**

A 18 H00

Les Membres du Comité Syndical, légalement convoqués se sont réunis au siège du Syndicat, sous la Présidence de Monsieur Claude MANCEAU,

Etaient présents : MM. DURAND, GARDERA, NOEL, Vice-Présidents, M. JULLIEN, Mme LAGRAVIERE, MM. LE NAGARD, BOE, BOUCHET, Mme CHANCEL, MM. METIVIER, JOUIN, BEHERAY, Mme BURGHOFFER, MM. CHERRIER, CHARLES, RECOUSSINES, COULOMBEL.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés : MM. BUISSON, COLLEU, LEMAITRE
représentés respectivement par, MM. METIVIER, NOEL, CHERRIER

Absents : Mmes GONTHIER, VENANT, MM. LE FOLL, MOREAU, Mme COURTAIS, MM. DUCROCQ, BOHY, Mme VIROT, M. STENGER.

Assistaient : M. JUVANON (directeur du SIARNC)
Mme ADAM (ingénieur SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
Melle ALLAIN (secrétaire du SIARNC)
M. MAUPPIN (Technicien SIARNC)

ORDRE DU JOUR :

- 1. Demande de subvention au Fonds National de Prévention pour la réalisation du diagnostic des risques psycho-sociaux**
- 2. Répartition de l'actif et du passif de la carte « D » du SIRR**
- 3. Convention Vicq-Siarnc**
- 4. Modalités de calcul de la PFAC**
- 5. Tarif pour réédition de certificat de conformité**
- 6. Adhésion au groupement de commandes reliures du CIG**
- 7. Acquisition foncière pour la station d'épuration du SIARNC à Saint Germain de la Grange**
- 8. Opération d'extension de la station d'épuration du SIARNC à Villiers Saint Frédéric**
- 9. Décisions et Points Divers**

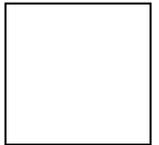
M. le Président ouvre la séance et rend hommage à M. Jean-Pierre DECROIX, Maire de Mareil le Guyon. M. JOUIN, délégué de la commune, a lu un communiqué.

M. le Président rend également hommage à M. Michel BERNARD, qui a été délégué suppléant de la commune de Villiers le Mahieu et est intervenu dans de nombreux chantiers de travaux de réseau sur le territoire du SIARNC.

Une minute de silence a été respectée.

M. Pierre BEHERAY est élu secrétaire de séance.

M. le Président rappelle que le Bureau syndical s'est réuni le 1^{er} octobre pour examiner l'ordre du jour du Comité Syndical.



1. DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHO-SOCIAUX

Le Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et les maladies professionnelles peut apporter une subvention pour la réalisation du diagnostic d'analyse du risque psycho-social (RPS) dans les collectivités.

Ainsi, la prestation apportée par le Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles pour établir ce diagnostic peut faire l'objet d'une subvention.

- Coût du diagnostic : 4000 € à 6000 €
- Financement visé : 4400 €

Faisant suite à l'exposé de M. le Président, la délibération suivante:

AUTORISE le Président à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention et à recevoir la subvention allouée.

a été adoptée à unanimité du Comité Syndical

2. REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA CARTE « D » DU SIRR

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Rambouillet (SIRR) a décidé, par délibération du 12 avril 2012, de la fermeture de l'unité de traitement des boues au plus tard le 31 décembre 2013.

Le SIARNC a pris acte de cette décision, et a demandé son retrait de la carte « D : traitement des boues et graisses » au 1^{er} janvier 2013, et par conséquent le retrait du SIARNC du SIRR.

Le Comité a décidé par délibération du 18 décembre 2012 de refuser le transfert anticipé des emprunts car il ne peut y avoir transfert partiel de la compétence. De ce fait, conserver au SIRR la liquidation de l'actif (vente du matériel et de l'immobilier, remise en état du site), tout en transférant l'emprunt aux collectivités membres est « curieux ».

Le 8 avril 2015, le SIRR a délibéré sur la répartition des charges de bilan sur les comptabilités M4 et M49. En raison d'une erreur matérielle sur la répartition d'un emprunt, le Comité Syndical du SIARNC a donné un avis défavorable à cette répartition lors de sa séance du 25/06/2015.

Il est proposé, considérant les réponses apportées sur la valorisation de l'immeuble acquis par la carte « D », de délibérer favorablement sur la répartition des charges de bilan actif et passif, afin de confirmer notamment le transfert des emprunts contractés par le SIRR carte « D » accepté lors de la séance du 25 juin 2015.



Faisant suite à l'exposé de M. le Président, la délibération suivante:

DECIDE d'accepter les éléments de répartition se décomposant de la façon suivante :	
- Emprunts « Carte D », réglés par le SIRR de janvier 2013 à juillet 2015 inclus (Quote part des emprunts de 90 000,00€ 250 000,00€ et 956 557,34€)	13401,27 € (soit 10 884,11€ au 1/10/2015)
- Dépenses à réaliser (Quote part de l'emprunt de 512 000,00€ repris par le SIRR compétence assainissement)	2 693,87 €
- Résultats M4 à répartir	1 053,07 €
- Résultats M14 à répartir	346,35 €
- Vente de l'immeuble rue du Général de Gaulle (Valorisation comptable de l'immeuble : 350 000,00€)	4 901,00 €
- Ecritures à passer sur les budgets :	
o Installations générales – compte 2135	4 693,61 €
o Matériel industriel – compte 2154	445,31 €
o Travaux en cours – compte 2313	10 956,22 €

a été adoptée à unanimité du Comité Syndical

3. CONVENTION VICQ-SIARNC

Convention entre VICQ et le SIARNC pour la participation financière du SIARNC aux études pré-opérationnelles réalisées sur le hameau du Mesnil Piquet à Méré dans le cadre de la création d'un système d'assainissement collectif à VICQ et au Mesnil Picquet à Méré.

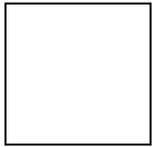
La clé de répartition est le nombre d'habitations, soit 19/139^{ième} à la charge du SIARNC.

33 068.60 € HT x 19/139 = 4520.17€ HT soit 5424.21€ TTC.
(Montant étude) (participation SIARNC)

Faisant suite à l'exposé de M. le Président, la décision suivante:

<p>AUTORISE Monsieur le Président à négocier et signer une convention de participation financière du SIARNC aux études pré-opérationnelles réalisées sur le hameau du Mesnil Piquet à Méré dans le cadre de la création d'un système d'assainissement collectif à VICQ et au <u>Mesnil Picquet</u></p>

a été adoptée à unanimité du Comité Syndical



4. MODALITES DE CALCUL DE LA PFAC

Toutes dispositions restant égales par ailleurs, M. le président propose les adaptations suivantes :

- **Activités générant des eaux usées sans Surface de Plancher.**

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) concerne les surfaces productrices d'eaux usées domestiques ou non domestiques.

Le SIARNC a fait le choix d'une participation proportionnelle à la surface de plancher (SDP) déclarée. Or certaines activités économiques génératrices d'eaux usées, telles que les stations de lavage de véhicules ne déclarent pas de surface SDP car il s'agit de surfaces de nettoyage ouvertes.

Il est proposé d'adapter la délibération cadre relative à la PFAC à ce type d'activités :

Forfait par point de lavage : 900,00 €/point

- **Seuil de perception de la PFAC**

L'actuel seuil de perception de la PFAC est fixé à 4 m²SDP (valeur 2015: 21,33€/m²SDP).

Il est proposé de relever ce **seuil général à 8,99 m²** pour toutes les autorisations d'urbanisme, notamment concernant les vérandas et aménagements de combles. A partir de 9 m², la surface peut être considérée comme une chambre et la participation est perçue.

Les Déclarations Préalables pour une surface SDP inférieure à 9 m² : 2 en 2015 (valeur 305,02€), 7 en 2014 (valeur 1 504 €) et 13 dossiers en 2013 (valeur 1 765 €).

- **Cas particulier des abris de jardin :**

Un « abri de jardin » (ou toute autre dépendance) accolé à l'habitation ou situé à moins de 2m sera considéré comme une extension de l'habitation principale (même si aucune porte de communication intérieure sur les plans) et soumise au seuil de perception.

Les abris de jardin situés à plus de 2 m de l'habitation ne sont pas assujettis.

La qualification d'abri de jardin doit être interprétée strictement. Un local structurellement compatible avec un usage d'habitation est raccordable est assujetti à participation.

Faisant suite à l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical a délibéré, à l'unanimité, favorablement à la proposition de modalités complémentaires de calcul et de perception de la PFAC.

5. TARIF POUR REEDITION DE CERTIFICAT DE CONFORMITE

Toutes dispositions restant égales par ailleurs, M. le président propose les adaptations suivantes :

- D'augmenter à 10 ans la durée de validité des certificats de conformité de l'assainissement collectif (sauf travaux, etc.), dans la limite d'une mutation de propriété,
- d'adopter un tarif de 20,00 €HT pour la réédition de certificats (changement de nom du propriétaire dans le temps de validité du certificat) sans nouvelle visite sur site.

Faisant suite à l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical a délibéré, à l'unanimité, favorablement à la proposition de nouvelles modalités de réalisation des contrôles de conformité de branchement à l'assainissement collectif. La grille tarifaire s'établit ainsi :



Typologie du contrôle	Type	Tarification
Un ou plusieurs logements contrôlés simultanément, éventuellement associés à un ou plusieurs locaux commerciaux dépourvus d'hébergement		150 €HT x (nombre de logements)
Bâtiment d'activité commerciale	Local commercial sans logement ni possibilité d'hébergement	150 €HT x Nombre de bâtiments
	Hôtel ou activité d'hébergement similaire, et/ou restauration	150 €HT x Nombre de bâtiments + [(Nb de pièces - 7) x 25 €HT]
	Autres bâtiments	Tarif sur devis proportionnel au temps passé, 65 €HT
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès par le locataire lors d'un contrôle sollicité par le Propriétaire, absence d'alimentation en eau du domaine privé, etc.)		65 €HT
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire déclarant sur l'honneur ne pas avoir modifié l'assainissement depuis qu'il en a fait l'acquisition sur la foi du certificat de conformité initial (moins de 10 ans)		20 €HT

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELIURES DU CIG

Le SIARNC est actuellement membre du groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, dont le marché arrive à échéance en mai 2016.

Le prestataire actuel a donné entière satisfaction.

Le CIG Grande Couronne propose la constitution d'un nouveau groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 du 8 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil). Ce marché aura une durée maximale de 4 années, à compter du mois de juin 2016.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

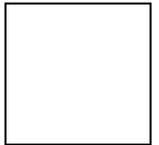
A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur.

Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes. La délibération qui sera adoptée constituera l'annexe 2 de la convention constitutive.



Faisant suite à l'exposé de M. le Président, la délibération suivante:

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur du groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,

APPROUVE la commande de reliure d'actes en fonction des besoins du syndicat,

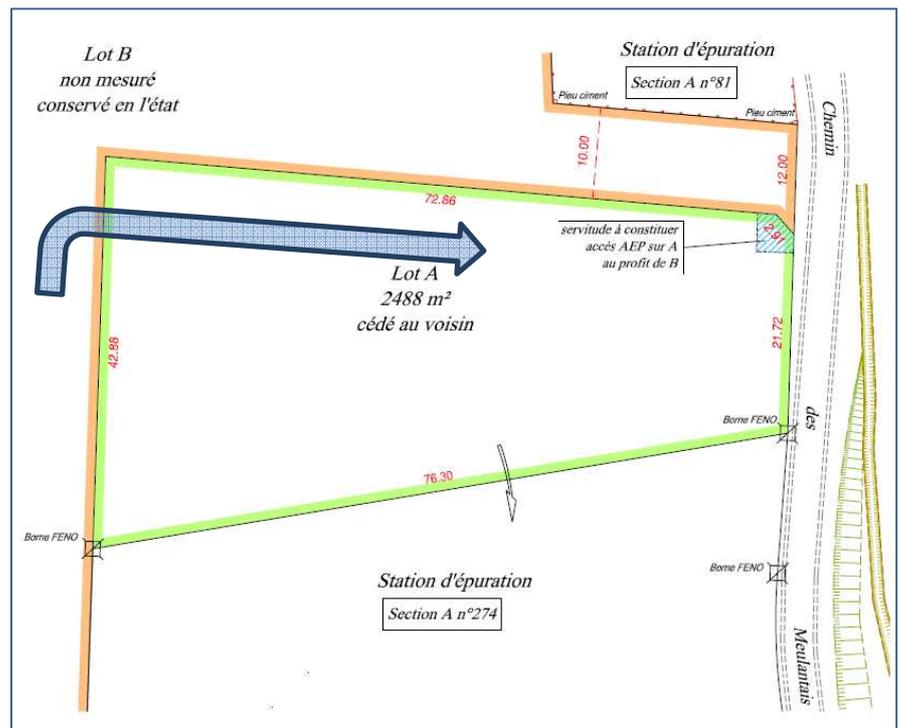
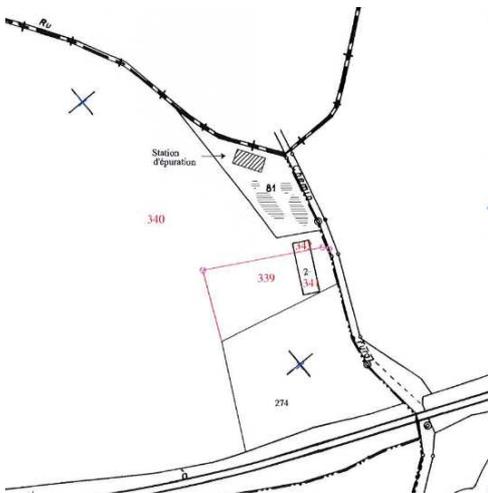
AUTORISE le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

a été adoptée à unanimité du Comité Syndical

7. ACQUISITION FONCIERE POUR LA STATION D'EPURATION DU SIARNC A SAINT GERMAIN DE LA GRANGE

Une parcelle de 2488 m² peut être acquise en bordure de la nouvelle station d'épuration de Saint Germain de la Grange au prix de 5,00 €/m² net vendeur (cout total acquisition : 12440€).

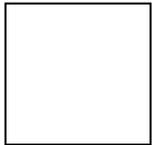
Cette surface permet d'allonger la noue de rejet des eaux épurées et de faciliter la collecte régulée des eaux pluviales produites du site.



Mlle Céline ADAM, responsable du pôle Opérationnel, explique l'utilisation de cette surface complémentaire.

M. Denis GARDERA, délégué de Saulx Marchais, demande quel sera le devenir de l'ancienne station.

M. Claude JUVANON, Directeur Général des Services, précise que l'ancienne station est un bien mis à disposition du service de l'assainissement SIARNC lors du transfert de compétence à l'adhésion de la commune. Le bien étant désaffecté, et arasé sur 50cm de profondeur, la mise à disposition cesse et la commune reprend possession du foncier. Un bâtiment communal est d'ailleurs présent sur la parcelle.



Faisant suite à l'exposé de M. le Président, la délibération suivante:

AUTORISE Monsieur le président à signer les actes nécessaires à l'acquisition de la parcelle nouvellement créée jouxtant la nouvelle station d'épuration de Saint Germain de la Grange, pour une contenance de 2 488 m², au prix de 12 440,00 € net vendeur.

a été adoptée à l'unanimité du Comité Syndical.

8. OPERATION D'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION DU SIARNC A VILLIERS SAINT FREDERIC

Il est proposé :

- De retenir la procédure de conception-réalisation-exploitation sur performances mentionnée au titre II de l'article 73 du CMP pour l'opération « Restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric », incluant l'évolution du process de traitement des eaux et l'extension et réhabilitation des bâtiments.
- de lancer une consultation pour choisir un Assistant à Maître d'Ouvrage pour cette opération globale.

Faisant suite à l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical a délibéré, à l'unanimité, favorablement à ces deux propositions

9. DECISIONS ET POINTS DIVERS

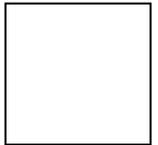
- DECISIONS du Président

Date	Objet et attributaire	Montant
21/08/2015	Marché « Collecte et évacuation des sous-produits de l'épuration du SIARNC »	Lot 1 (collecte des déchets) : 15 300 € HT soit 18 360 € TTC
	Société SITA (92)	Lot 2 (transport de boues): 28 160 € HT soit 33 792 € TTC (sur la base de quantités estimées pour une année)
25/08/2015	Marché « Entretien écologique des espaces verts du SIARNC »	17 193,00 €HT soit 20 631,60 €TTC
	Société Scéno-Paysage (28)	

- Avancement du chantier de la station d'épuration de Saint Germain de la Grange

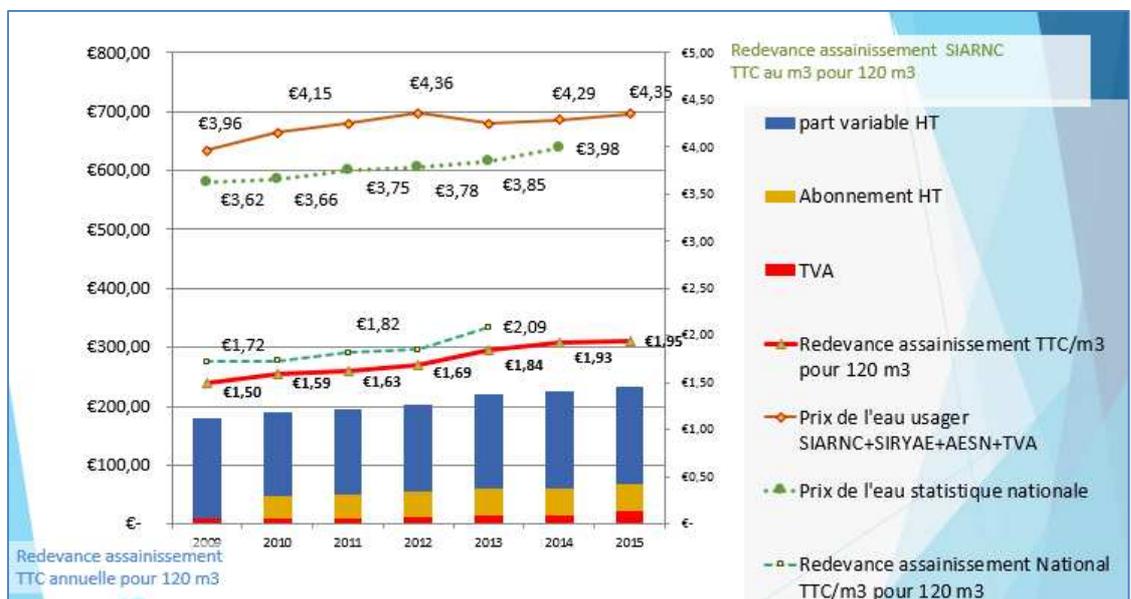
Mlle ADAM a présenté un reportage photographique.

- Indicateurs de performance du SIARNC



Quelques données sur le service

- ▶ 96% d'assainissement collectif
- ▶ 90% des usagers assainis avec un très haut niveau de performance de traitement
- ▶ Conformité des rejets des stations: 100%
- ▶ Réalisation de 1100 contrôles de branchement de 2012 à 2014
- ▶ Une gestion préventive, accompagnée d'une possibilité d'intervention rapide et efficace sur toute panne ou engorgement, grâce à un service d'astreinte



Séance levée à 19 h 15.

Le Président,

C. MANCEAU